

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 383-2026**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 371-2025 POUR L'ACQUISITION DES LOTS
3 949 671 ET 3 949 656 EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-
FLAVIEN**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 383-2026
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 371-2025 POUR
L'ACQUISITION DES LOTS 3 949 671 ET 3 949 656 EN VUE DE
L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À
SAINT-FLAVIEN**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 14 octobre 2026 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Benoit Lemay
M. Thierry Bélanger
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
Mme Myriam Lambert-Dumas
M. Alexandre D'Amour, maire suppléant
M. Bertrand Lambert
M. Stéphane Dion
M. Pierre-Luc Daigle
M. Normand Côté
M. Jessy Grondin
M. Jean-Philippe René
Mme Manon Mercier
Mme Sylvie Laplante
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 371-2025 afin modifier le montant de l'emprunt;

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 septembre 2026;

Il est proposé par M. , appuyé par M. et résolu d'adopter le règlement 383-2026 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 371-2025 POUR L'ACQUISITION DES LOTS 3 949 671 ET 3 949 656 EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-FLAVIEN ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 371-2025 est remplacé par le suivant est :

« ARTICLE 3 – ACQUISITION DES LOTS 3 949 671 ET 3 949 656 »

Le conseil décrète que l'acquisition des lots 3 949 671 et 3 949 656 sera réalisé en vue de l'agrandissement du LET de la MRC :

Volet études

A) Achat des lots 3 949 671 ET 3 949 656	300 000,00 \$
B) Notaire	5 000,00 \$
Sous-total	305 000,00 \$
C) Imprévu (10 %)	30 500,00 \$
D) Contingences (10 %)	30 500,00 \$
E) Financement (10 %)	30 500,00 \$
F) Taxes nettes (4,9875 %)	15 211,88 \$
Pour un coût total	411 711,88 \$

»

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement 371-2025 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES »

Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 411 711,88 \$ incluant les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la MRC de Lotbinière, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement 371-2025 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 – EMPRUNT »

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 411 711,88 \$ sur une période de trente (30) ans. »

ARTICLE 4

L'article 7 du règlement 371-2025 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté de Lotbinière, ainsi que les cinq municipalités du secteur ouest, soit Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise, Deschaillons-sur-St-Laurent et Villeroy, lesquelles ont une entente intermunicipale avec la MRC de Lotbinière, conformément au règlement de quote-part no. 376-2026.

Le mode de répartition des coûts du financement est calculé en fonction de la moyenne du tonnage enfoui au lieu d'enfouissement par les municipalités lors des trois dernières années, tel qu'indiqué au règlement de quote-part no. 376-2026.

À chaque année de la durée de l'emprunt, le conseil ajoutera à la quote-part Enfouissement les sommes nécessaires pour couvrir les frais du présent règlement. »

ARTICLE 5

L'estimation des coûts à l'annexe A du règlement 371-2025 est remplacée par celle ci-jointe.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station, le 14 octobre 2026.

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de septembre 2026

Projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement

MONTANT SELON ESTIMATION	
Achat des lots 3 949 671 et 3 949 656	300 000.00 \$
Frais de notaire	5 000.00 \$
Sous-total	305 000.00 \$
Imprévu (10 %)	30 500.00 \$
Contingences (10 %)	30 500.00 \$
Financement (10 %)	30 500.00 \$
Taxes (TPS)	15 250.00 \$
Taxes (TVQ)	30 423.75 \$
Sous-total:	442 173.75 \$
Réclamation des taxes	30 461.88 \$
GRAND TOTAL	411 711.88 \$


Stéphane Breton
Directeur de projets

25 août 2026